

COMPRENDRE L'ABUS PÉDOSEXUEL

Guide pour les parents et tuteurs protecteurs



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

Ce guide s'adresse aux parents et tuteurs protecteurs d'un enfant chez qui on a découvert ou on soupçonne un abus pédosexuel. Il explique ce qu'est un abus sexuel, illustre la prévalence du problème, décrit le processus de conditionnement, expose les impacts de l'abus et donne aux parents et aux tuteurs des conseils en cas de dévoilement.

- 1 COMPRENDRE L'ABUS PÉDOSEXUEL
- 2 LA PRÉVALENCE DES ABUS PÉDOSEXUELS
- 4 QU'EST-CE QU'UN ABUS PÉDOSEXUEL?
- 6 LE PROCESSUS D'ABUS PÉDOSEXUEL
- 9 L'IMPACT DE L'ABUS PÉDOSEXUEL
- 11 LE RÔLE DU NUMÉRIQUE ET D'INTERNET DANS LES ABUS PÉDOSEXUELS
- 13 L'IMPACT DES ABUS PÉDOSEXUELS COMMIS PAR DES MOYENS TECHNOLOGIQUES
- 15 LA DÉCOUVERTE OU LE DÉVOILEMENT D'UN ABUS PÉDOSEXUEL
- 17 BIBLIOGRAPHIE ET LECTURES RECOMMANDÉES

© 2018, Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE), 615, chemin Academy, Winnipeg (Manitoba) Canada, pour l'intégralité du contenu et du visuel (à l'exception des photos de banque d'images). Tous droits réservés. Toutes les photos de banque d'images sont utilisées avec l'autorisation de Getty Images. Il est interdit de publier tout ou partie de la présente brochure sur internet. Il est permis d'en faire une copie personnelle et de l'utiliser, et les personnes qui interviennent auprès de survivantes et survivants d'abus sexuels sont également autorisées à en faire des copies et à les distribuer à leurs clients, à condition que la brochure ou son contenu ne soient pas utilisés pour des motifs commerciaux. Hormis les autorisations accordées précédemment, il est interdit de reproduire ce guide intégralement ou partiellement, sur support papier ou numérique, de le conserver dans un système de recherche documentaire ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), quelle qu'en soit la raison.

Cette brochure est publiée par le Centre canadien de protection de l'enfance inc., un organisme de bienfaisance voué à la protection de tous les enfants. Numéro d'organisme de bienfaisance enregistré : BN#106913627RR0001. Visitez notre site : protegeonsnosenfants.ca.

Cette brochure a été produite par le personnel du Centre canadien de protection de l'enfance inc. De nombreuses sources ont été consultées (voir la section « Références et lectures recommandées » à la toute fin). Le contenu de cette brochure est d'ordre général et ne vise pas à fournir des conseils. Il revient au lecteur d'évaluer ce contenu en fonction de sa propre réalité, de l'âge et du degré de maturité de l'enfant à protéger et de tout autre élément pertinent.

Décembre 2018

ISBN : 978-1-988809-78-6 (version papier)

ISBN : 978-1-988809-79-3 (version électronique)

« CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE » est utilisé au Canada comme marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc.

COMPRENDRE L'ABUS PÉDOSEXUEL

En situation d'abus pédosexuel, les personnes responsables de l'enfant et les membres de la famille se demandent souvent comment une telle chose a pu se produire à leur insu. Pour aider les familles à guérir d'une telle épreuve, il est très utile de comprendre la prévalence, le processus et les impacts de l'abus pédosexuel.

L'enfant qui a été victime d'un traumatisme peut reprendre confiance en lui-même et en autrui, regagner l'espoir et retrouver la capacité de créer une nouvelle normalité, de s'y habituer et de faire avec. Montrez à votre enfant qu'il est capable de se débrouiller et de donner un sens à sa vie.

QUELQUES VÉRITÉS :

- Tous les enfants méritent qu'on les aime et qu'on prenne soin d'eux.
- Un abus pédosexuel, ce n'est jamais la faute de l'enfant.
- Tous les enfants ont besoin qu'on les croie et qu'on les soutienne.
- La vie d'un enfant dépasse — et dépassera toujours — largement son expérience d'abus.

Un abus, c'est toujours grave; ses impacts sur l'enfant sont très réels et persistent parfois jusqu'à l'âge adulte.

LES FAITS :

- Un abus pédosexuel est un abus de pouvoir et de contrôle.
- Les garçons comme les filles peuvent être victimes d'abus.
- Il y a des abuseurs et des abuseuses.
- Un abus pédosexuel peut aussi bien être commis par un adolescent que par un adulte.
- Les adultes savent distinguer le bien du mal.
- Un abus, c'est toujours une trahison.

Un abus pédosexuel n'a pas à être violent ou répétitif pour que l'enfant en soit affecté et ait besoin d'aide.



La prévalence des abus pédosexuels

Les abus pédosexuels sont un grave problème au Canada. La plupart des cas d'abus pédosexuel ne sont jamais signalés à des professionnels (médecins, enseignants, travailleurs sociaux, policiers, etc.)¹. Ce sous-signalement est attribuable à de nombreux facteurs, dont le jeune âge des victimes, le secret entourant les abus et les sentiments de honte qui habitent souvent la victime.

De l'avis des chercheurs, déterminer l'ampleur véritable de l'abus pédosexuel est une tâche complexe². L'abus pédosexuel est la forme de violence infantile la plus occulte et la moins susceptible d'être dévoilée par les victimes autant à l'enfance qu'à l'âge adulte.

Statistiques :

- Les statistiques nous apprennent qu'**un Canadien sur dix** déclare avoir été victime de violence sexuelle avant l'âge de 16 ans³.
- Entre 2009 et 2014, 49 % des victimes d'agression sexuelle signalée à la police étaient des enfants de moins de 17 ans et 26 % de toutes les victimes avaient moins de 13 ans⁴.
- Dans la majorité des cas d'abus pédosexuel, **l'enfant connaissait déjà l'abuseur**⁵.

1 M. Burczycka et S. Conroy [2017], « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, vol. 37, n° 1, Ottawa, Ontario, Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.

2 D. Glaser et S. Frosh (1993), *Child sexual abuse* [2^e éd.], Toronto, Ontario, University of Toronto Press.

3 T.O. Afifi, H.L. MacMillan, M. Boyle, T. Taillieu, K. Cheung et J. Sareen [2014], « Child abuse and mental disorders in Canada », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 186, n° 9, p. E324-332.

4 C. Rotenberg [2017], « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, vol. 37, n° 1, Ottawa, Ontario, Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.

5 A. Cotter et P. Beaupré [2014], « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, vol. 34, n° 1, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.

- Plus de la moitié (59 %) des infractions sexuelles et des voies de fait commises à l'endroit d'un enfant ou d'un adolescent par un membre de sa famille en 2009 sont imputables à un parent (biologique, adoptif, conjoint d'un parent et parent de famille d'accueil)⁶.
- **93 % des cas de maltraitance d'enfants** ne sont jamais signalés à la police ou à la protection de l'enfance⁷.
- **La majorité des survivantes et survivants adultes** qui ont subi un abus sexuel durant l'enfance disent n'en avoir jamais parlé à personne lorsqu'ils étaient enfants⁸.

L'étude du Centre canadien de protection de l'enfance dévoilée en 2016 (*Les images d'abus pédosexuels sur internet : Une analyse de Cyberaide.ca*) montre que l'on aurait tort de croire que les images d'abus pédosexuels prennent le plus souvent la forme de photographies innocentes ou anodines d'enfants posant nus. On y apprend notamment que :

- 78 % des images analysées par Cyberaide.ca montraient des enfants prépubères de moins de 12 ans; de ce nombre, 63 % avaient moins de 8 ans.
- 50 % des images montraient soit des agressions sexuelles explicites, soit des agressions sexuelles extrêmes contre des enfants.
- 80 % des images montraient des filles.

6 L. Ogradnik (2010), « Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police, 2008 », *Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique*, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, 85F0033M, n° 23.

7 M. Burczycka et S. Conroy (2017), « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, vol. 37, n° 1, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.

8 J. Hindman (1999), *Just before dawn: from the shadows of tradition to new reflections in trauma assessment and treatment of sexual victimization*, Ontario (OR), AlexAndria Associates.



Qu'est-ce qu'un abus pédosexuel?

L'abus pédosexuel englobe un vaste éventail de comportements et de situations :

- Il y a des infractions sans contact, comme le fait d'exposer un enfant à des actes sexuellement explicites.
- Il y a des infractions avec contact, comme les attouchements et les caresses sur les organes génitaux.
- L'infraction peut prendre la forme d'un acte ponctuel ou répété et faire intervenir un ou plusieurs abuseurs.
- L'infraction peut se produire avec ou sans recours à la violence.
- L'infraction peut impliquer l'usage de moyens numériques, par la production d'images d'abus pédosexuels à l'aide d'appareils photo ou vidéo et leur diffusion sur internet.



Voici des exemples d'abus sexuels avec contact et sans contact.
Ces listes ne se veulent pas exhaustives.

Abus sexuels sans contact :

- Inciter un enfant à se masturber ou à regarder d'autres personnes se masturber
- Enregistrer ou observer secrètement un enfant dans un contexte privé pour des motifs sexuels (voyeurisme)
- Exposer un enfant à des adultes se livrant à des actes sexuellement explicites (ou à de la pornographie adulte) pour des motifs sexuels
- Exposer un enfant à des images d'abus pédosexuels*
- Exhiber rapidement ou montrer ses organes génitaux à la vue d'un enfant
- Utiliser des moyens numériques dans le but de commettre une infraction sexuelle (leurre informatique)**
- Photographier ou filmer les organes sexuels d'un enfant pour des motifs sexuels

Abus sexuels avec contact :

- Atteintements ou caresses sur la région génitale
- Atteintements ou caresses sur les seins
- Relations buccogénitales ou stimulation
- Pénétration vaginale ou anale
- Pénétration vaginale ou anale avec un doigt ou un objet

**Les images d'abus pédosexuels sont des photos et des vidéos d'une scène de crime; à ne pas confondre avec la pornographie. Se rend coupable d'une infraction toute personne qui accède à des images d'abus pédosexuels, qui en produit, qui possède ou qui en distribue; toutes ces activités impliquent que des enfants se fassent exploiter ou abuser sexuellement. Les infractions liées à des images d'abus pédosexuels impliquent parfois une infraction avec contact (p. ex., prendre des images d'un abus pédosexuel en train d'être commis), mais pas toujours (p. ex., accéder à des images d'abus pédosexuels).*

***Le conditionnement ou le leurre informatique désigne généralement une pratique par laquelle un individu ayant un intérêt sexuel pour un enfant prépare celui-ci en vue de contacts sexuels en utilisant des moyens numériques pour faciliter la communication. Cette pratique implique de manipuler l'enfant en ligne pour obtenir plus facilement sa soumission et l'exploiter sexuellement. Les enfants de 8 à 17 ans sont pris pour cible. Le Code criminel du Canada, prévoit une infraction de « leurre » dont se rend coupable quiconque, par un moyen de télécommunication, communique avec une personne qu'il croit âgée de moins de 18 ans dans le but de commettre une infraction d'ordre sexuel contre elle.*

Le processus d'abus pédosexuel

L'abus sexuel est souvent le résultat d'un processus qui commence avant les premiers attouchements. L'enfant victime ne comprend pas toujours qu'il a été abusé parce qu'il a un lien de confiance avec la personne (adulte ou adolescent) qui s'en est prise à lui. L'expérience peut s'avérer extrêmement déroutante pour l'enfant et ses proches parce qu'ils ne comprennent pas que l'abuseur les a manipulés pour en venir à pouvoir s'en prendre sexuellement à l'enfant.

Un individu que l'enfant et sa famille connaissent déjà utilisera souvent un processus appelé *conditionnement* pour parvenir à ses fins. C'est un processus habituellement long, graduel et cumulatif qui vise à gagner la confiance de l'enfant et des adultes qui l'entourent et à mettre tout le monde à l'aise dans le but de créer des conditions propices à un abus pédosexuel. L'individu établit de bonnes relations avec l'entourage adulte de l'enfant pour en venir à légitimer son engagement auprès de lui.

Le conditionnement commence souvent par des comportements subtils qui n'ont apparemment rien d'anormal et qui peuvent donner l'impression que l'individu est très bon avec les enfants. Souvent, les victimes et survivants d'abus sexuels n'avaient pas eu conscience de se faire conditionner de la sorte et refusent de croire que cette manipulation faisait partie intégrante du processus d'abus.



LE PROCESSUS DE CONDITIONNEMENT

Le processus de conditionnement se déroule comme suit :

- L'abuseur commence souvent par établir un lien de confiance avec l'entourage adulte de l'enfant.
- Il crée un lien affectif avec l'enfant et gagne sa confiance.
- Il place l'enfant en situation de dépendance affective par rapport à lui.
- Il sème la confusion dans l'esprit de l'enfant pour qu'il se sente tout aussi responsable des contacts sexuels.
- Il prend des moyens dissuasifs pour obtenir le silence de l'enfant.
- Il amène l'enfant à se sentir redevable envers lui (et, parfois, à vouloir le protéger).

Durant le processus de conditionnement, l'abuseur gagnera souvent la confiance de l'enfant en lui donnant une attention particulière, des cadeaux ou de l'argent ou en lui accordant des faveurs spéciales. Même si l'abuseur n'a pas recours à la force, il s'agira quand même d'une relation sexuelle forcée assimilable à un abus pédosexuel puisque l'enfant est inapte à donner son consentement éclairé. Il ne faut pas s'étonner que la trahison associée au processus de conditionnement soit souvent l'un des aspects les plus foudroyants d'un abus.

Les enfants dépendent de leurs parents et tuteurs ou d'autres personnes en situation de confiance ou d'autorité pour leurs besoins essentiels; par le fait même, ils feront le plus souvent tout ce qu'ils jugent nécessaire pour préserver cette relation, quitte à se soumettre à des abus sexuels.

Un enfant n'est pas légalement apte à consentir à une relation sexuelle avec un adulte; le consentement et le choix ne sont possibles que dans une relation entre pairs légalement aptes à consentir*, et jamais dans une relation adulte-enfant.

*Au Canada, l'âge de protection (âge auquel une personne est légalement apte à consentir à une activité sexuelle) est généralement de 16 ans, mais il monte à 18 ans dans le contexte de certaines relations (situation de confiance ou d'autorité, dépendance ou relation d'exploitation).

Un abus pédosexuel peut être commis par une personne que l'enfant ou sa famille connaissent ou pas.

Un abuseur **connu** de l'enfant ou de sa famille (et qui est en situation de confiance ou fait partie du cercle de confiance de la famille) peut par exemple :

- tisser des liens avec l'entourage adulte de l'enfant;
- trouver des moyens de passer du temps avec l'enfant pour le voir plus souvent;
- manipuler l'enfant en semant la confusion dans son esprit et en le plaçant en situation de dépendance par rapport à lui (conditionnement de l'enfant);
- manipuler l'entourage adulte de l'enfant pour éviter d'éveiller des soupçons (conditionnement des adultes);
- abuser de la confiance de l'enfant et de sa famille;
- donner de la drogue ou de l'alcool à l'enfant pour réduire ses inhibitions.

Un abuseur **intrafamilial** peut par exemple :

- profiter de son autorité ou de son rôle dans la famille et de sa proximité avec l'enfant pour le manipuler;
- profiter du fait que l'enfant dépend de lui pour sa survie⁹;
- affirmer son autorité et sa domination au sein du foyer¹⁰.

Un abuseur qui est **inconnu** de l'enfant ou de sa famille peut par exemple :

- user de ruses comme :
 - dire à l'enfant qu'il y a une urgence;
 - lui demander de l'aide;
 - lui offrir un cadeau, de l'argent ou un travail;
- lui faire des menaces de violence ou lui faire du mal;
- soumettre l'enfant par la force physique.

9 J.L. Herman (2000). *Father-daughter incest*. Cambridge (MA), Harvard University Press.

10 M. Burczycka et S. Conroy (2017). « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015. », *Juristat*, vol. 37, n° 1. Ottawa : Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue.

L'impact de l'abus pédosexuel

La mesure dans laquelle l'enfant internalise les expériences d'abus sexuels varie d'un cas à l'autre. Elle dépend d'un certain nombre de facteurs :

- la nature de l'abus;
- les circonstances de l'abus;
- le type de relation entre l'enfant et l'abuseur;
- la nature et la durée du processus de conditionnement;
- le statut de l'abuseur vis-à-vis de l'enfant;
- les expériences vécues antérieurement par l'enfant;
- le niveau de soutien reçu par l'enfant lors du dévoilement (ou après la découverte de l'abus);
- le niveau de soutien donné à l'enfant à la maison;
- le niveau de résilience inné de l'enfant;
- le stade de développement de l'enfant.



Les abus sexuels peuvent affecter le bien-être émotionnel, psychologique, mental et physique de l'enfant. Chez les enfants qui vivent une situation de stress intense, certains symptômes apparaissent parfois (mais pas toujours) :

- des difficultés d'apprentissage associées à une baisse de la concentration, de l'attention, de la mémoire, du contrôle des impulsions et du sens de l'organisation;
- une dysrégulation émotionnelle (p. ex., sautes d'humeur, anxiété, dépression, léthargie, sentiment d'exclusion);
- de la difficulté à établir des relations et à faire confiance aux autres;
- des symptômes physiques (p. ex., migraine, troubles de digestion, douleurs chroniques);
- une variation du niveau d'appétit;
- des perturbations du cycle du sommeil (p. ex., difficulté à s'endormir le soir ou à se lever le matin, sommeil prolongé pendant la journée);
- des comportements autodestructeurs (p. ex., automutilation, toxicomanie, alcoolisme, tabagisme, promiscuité, imprudence);
- une hypersensibilité aux sons, au toucher, au goût ou aux mouvements, ou un manque de coordination.

Il y a des liens étroits entre l'abus pédosexuel et les troubles de santé mentale¹¹. L'abus sexuel peut laisser des séquelles durables chez l'enfant, mais une détection rapide doublée d'un soutien et d'un accompagnement adéquats peuvent aider à atténuer ces effets.

11 T.O. Afifi, H.L. MacMillan, M. Boyle, T. Taillieu, K. Cheung et J. Sareen (2014), « Child abuse and mental disorders in Canada », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 186, n° 9, p. E324-332.

Le rôle du numérique et d'internet dans les abus pédosexuels

L'usage des moyens numériques dans les infractions pédosexuelles se transforme et prend une ampleur considérable. Aujourd'hui, ces outils servent souvent à enregistrer les abus perpétrés et à produire entre autres du « matériel pédopornographique ».

Il peut s'agir de photos, de vidéos, d'enregistrements audio, de dessins ou de descriptions écrites qui sexualisent un enfant d'une manière ou d'une autre et qui sont créés ou utilisés à des fins sexuelles. Ce matériel prend souvent pour objet de vrais enfants qui se font abuser sexuellement ou qui posent de manière sexualisée. Il met en scène des enfants de tous âges, allant des bambins aux enfants d'âge scolaire et aux adolescents*.

*Certaines formes extrêmes de ce matériel, désignées par la loi sous le terme « pornographie juvénile », sont criminalisées. Au Canada, la pornographie juvénile désigne toute représentation visuelle, soit où figure un enfant se livrant à une activité





sexuelle explicite, soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit ans.

Certains abuseurs se servent aussi de moyens numériques pour se mettre en contact avec des enfants. L'abuseur peut par exemple :

- envoyer des images sexuellement explicites à l'enfant pour l'éduquer et éventuellement banaliser ces activités;
- présenter le tout comme un « jeu » et en venir petit à petit à demander ou à prendre des photos ou des vidéos à caractère sexuel;
- photographier ou filmer l'enfant (à son insu ou non) et utiliser ensuite ces images pour extorquer l'enfant et le manipuler en le menaçant de diffuser les images s'il refuse de produire d'autres photos ou vidéos à caractère sexuel.

L'abuseur peut enregistrer ses abus pour les motifs suivants¹² :

- pour tenir la victime au silence et la contrôler;
- pour son usage personnel (gratification sexuelle);
- pour partager ou échanger les enregistrements avec d'autres abuseurs ou pour les vendre.

12 Centre canadien de protection de l'enfance (2017), *Enquête internationale auprès des survivantes et survivants : Rapport intégral*, Winnipeg, Manitoba, Centre canadien de protection de l'enfance.

L'impact des abus pédosexuels commis par des moyens technologiques

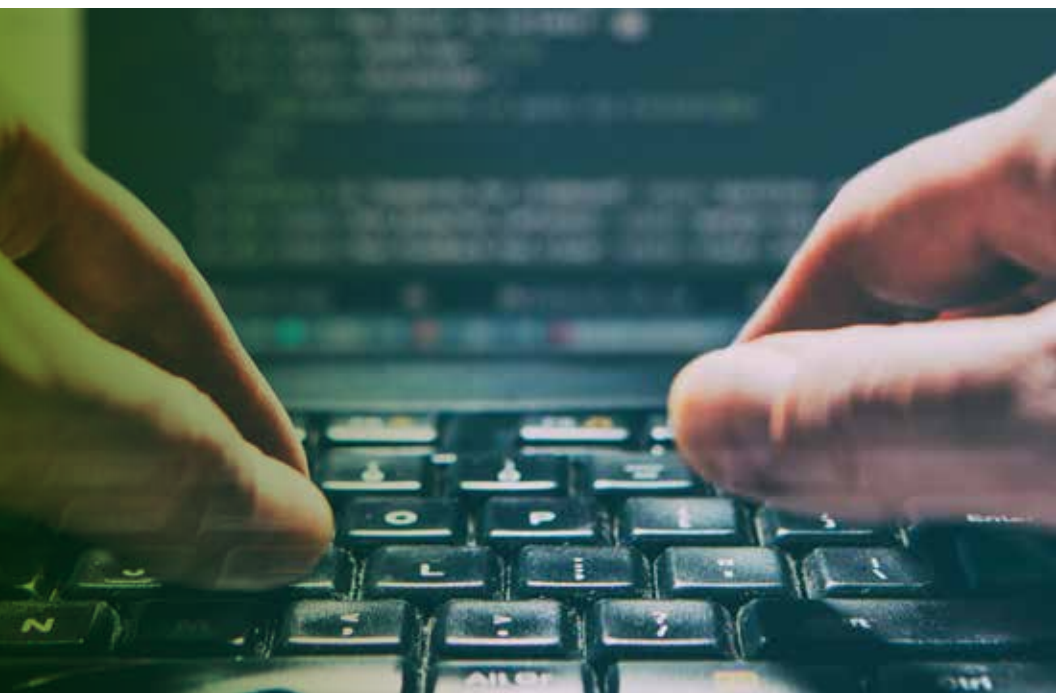
Lorsque l'enfant sait que l'abus dont il a été victime a été photographié ou filmé, l'existence de ces images ajoute au traumatisme que l'abus sexuel physique lui causait déjà. Ce traumatisme exacerbé peut affecter l'enfant de diverses manières :

- La crainte ou la culpabilité que l'enfant ressent des suites de l'abus pédosexuel s'intensifient si des photos ou des vidéos de l'incident ont été prises.
- L'enfant peut craindre que les photos ou les vidéos soient publiées en ligne à la vue de tous, y compris de ses proches.



- La perception qu'a l'enfant de sa représentation dans les images d'abus pédosexuels intensifie ses sentiments de culpabilité ou de reproche et réduit la probabilité d'un dévoilement. L'abuseur peut avoir donné à l'enfant des instructions sur la manière de se comporter ou l'image à projeter durant l'enregistrement des abus (p. ex., il peut l'avoir habitué à sourire ou à participer), pour ensuite manipuler l'enfant en lui faisant croire que les gens qui verront ces images penseront qu'il voulait que les choses se passent ainsi.
- Dans les situations de leurre par internet (utilisation d'un moyen de communication pour commettre une infraction d'ordre sexuel contre un enfant) ou d'extorsion, les enfants sont moins susceptibles de dévoiler les abus sexuels parce qu'ils se sentent responsables, du fait qu'ils se comportent souvent avec moins de retenue sur internet (ils font des choses qu'ils ne feraient pas autrement).

L'absence de contrôle sur le partage continu des photos ou vidéos des abus subis et sur l'accès à ces images est souvent un des aspects de l'abus les plus difficiles à surmonter.





La découverte ou le dévoilement d'un abus pédosexuel

L'enfant victime d'exploitation sexuelle aux mains d'un adulte qui avait sa confiance se sentira souvent responsable de l'abus. Il pourrait alors être habité par des sentiments de culpabilité et de honte face à son comportement et à l'attention dont il a bénéficié. Le cas échéant, il pourrait ne pas avoir envie de dévoiler pour éviter que les adultes apprennent ce qu'il « a fait ».

LE SAVIEZ-VOUS?

- Les dévoilements d'abus pédosexuels surviennent souvent sur le tard. Les recherches indiquent que moins de 25 % des enfants dévoilent immédiatement une agression sexuelle qu'ils ont subie¹³.
- Les enfants évitent souvent de parler des abus sexuels qu'ils ont subis, de crainte qu'on ne les croie pas et parce qu'ils s'inquiètent des conséquences d'un dévoilement pour leur famille et pour l'abuseur.
- Les enfants qui ont subi des abus pédosexuels minimisent parfois ce qui leur est arrivé ou oublient certains détails des incidents.

Il est important que les adultes permettent à l'enfant de se sentir en contrôle de son dévoilement pour éviter d'exacerber les sentiments d'impuissance qu'il pourrait avoir.

13 S.M. Tashjian et D. Goldfarb, G.S. Goodman, J.A. Quas et R. Edelstein (2016). « Delay in disclosure of non-parental child sexual abuse in the context of emotional and physical maltreatment: A pilot study », *Child Abuse & Neglect*, vol. 58, p. 149-159.

APRÈS LA DÉCOUVERTE OU LE DÉVOILEMENT D'UN ABUS

Après la découverte d'un abus ou en situation de dévoilement, l'enfant ne raconte pas nécessairement tout ce qui lui est arrivé. Il arrive que l'enfant commence par donner des bribes d'information pour tester la réaction des adultes et voir si on le croira ou non. L'enfant peut aussi garder pour lui les détails qui lui font trop honte, être incapable de raconter sur le coup tout ce qui lui est arrivé ou encore avoir oublié certains détails.

COMMENT ACCOMPAGNER UN ENFANT EN SITUATION DE DÉVOILEMENT

Apprendre qu'un enfant est ou a été abusé sexuellement est certes bouleversant, mais il est crucial que l'adulte réagisse adéquatement pour ne pas exacerber le traumatisme de l'enfant. La recherche montre que les perspectives de rétablissement et d'adaptation de l'enfant pour la suite des choses sont meilleures lorsque l'enfant se sent soutenu, accompagné, en sécurité et cru lorsqu'il dévoile un abus¹⁴.

Un enfant qui a subi un abus a parfois besoin de se faire dire qu'il n'est pas pour autant « diminué », mais qu'il a tenu le coup, qu'il a survécu et qu'il saura surmonter l'épreuve et mener une vie extrêmement satisfaisante.

Un enfant qui a subi un abus a grand besoin de se sentir cru, aimé et soutenu et de savoir qu'il n'est pas seul en ces moments difficiles. Pour plus de détails sur l'accompagnement à donner à un enfant en situation de dévoilement, reportez-vous au guide *Abus pédosexuels : Réparer les dégâts*.

14 R. Alaggia, D. Collin-Vézina et R. Lateef, « Facilitators and barriers to child sexual abuse (CSA) disclosures: A research update (2000-2016) », *Trauma, Violence, & Abuse*, 2017, 1-24..



Bibliographie et lectures recommandées

Afifi, T.O., H.L. MacMillan, M. Boyle, T. Taillieu, K. Cheunget et J. Sareen (2014). « Child abuse and mental disorders in Canada », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 186, n° 9, p. E324-332.

Alaggia, R., D. Collin-Vézina et R. Lateef (2017). « Facilitators and barriers to child sexual abuse (CSA) disclosures: A research update (2000-2016) », *Trauma, Violence, & Abuse*, 1-24.

Alexander, K.W., J.A. Quas, G.S. Goodman, S. Ghetti, R.S. Edelstein, A.D. Redlich, I.M. Cordon et D.P. Jones (2005). « Traumatic impact predicts long-term memory for documented child sexual abuse », *Psychological Science*, vol. 16, n° 1, p. 33-40.

Bauer, P.J. et M. Larkina (2014). « Childhood amnesia in the making: Different distributions of autobiographical memories in children and adults », *Journal of Experimental Psychology*, 143, p. 597-611.

Burczycka, M et S. Conroy (2017). « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2015 », *Juristat*, vol. 37, n° 1, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.

Centre canadien de protection de l'enfance (2012). *Luring statistics and the online grooming process*, Winnipeg (Manitoba), Centre canadien de protection de l'enfance.

Centre canadien de protection de l'enfance (2016). *Les images d'abus pédosexuels sur internet : Une analyse de Cyberaide.ca*, Winnipeg (Manitoba), Centre canadien de protection de l'enfance.

Centre canadien de protection de l'enfance (2017). *Enquête internationale auprès des survivantes et survivants : Rapport intégral*, Winnipeg (Manitoba), Centre canadien de protection de l'enfance.

- Collin-Vézina, D., D.L. Sablonni, A.M. Palmer et L. Milne (2015). « A preliminary mapping of individual, relational, and social factors that impede disclosure of childhood sexual abuse », *Child Abuse & Neglect*, vol. 43, p. 123-134.
- Craven, S., S. Brown et E. Gilchrist (2006). « Sexual grooming of children: Review of literature and theoretical considerations », *Journal of Sexual Aggression*, vol. 12, n° 3, p. 287-299.
- Creighton, S.J. (2002). « Recognising changes in incidence and prevalence », dans K.D. Browne, H. Hanks, P. Stratton et C.E. Hamilton (dir.), *Early prediction and prevention of child abuse: a handbook*, Chichester, Royaume-Uni, Wiley, p. 5-22.
- Cotter, A. et P. Beaupré (2014). « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, vol. 34, n° 1, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.
- Domhardt, M., A. Münzer, J. Fegert et L. Goldbeck (2015). « Resilience in Survivors of Child Sexual Abuse: A Systematic Review of the Literature », *Trauma, Violence & Abuse*, 16, 476-493.
- Durham, A. (2003). « Young men living through and with child sexual abuse: A practitioner-based study », *British Journal of Social Work*, 33, 309-323.
- Finkelhor, D. (1984). *Child sexual abuse: New theory and research*, New York, The Free Press.
- Finkelhor, D. (1986). *A Sourcebook on Child Sexual Abuse*, Beverly Hills, Sage Publications.
- Finkelhor, D. (1994). « The international epidemiology of child sexual abuse », *Child Abuse & Neglect*, vol. 18, n° 5, p. 409-417.
- Gilbert, R., C.S. Widom, K. Browne, D. Fergusson, E. Webb et S. Janson (2009). « Burden and consequences of child maltreatment in high-income countries », *The lancet*, vol. 373, n° 9657, p. 68-81.
- Glaser, D. et S. Frosh (1993). *Child sexual abuse* [2^e éd.], Toronto (Ontario), University of Toronto Press.

- Godbout, N., J. Briere, S. Sabourin et Y. Lussier (2014). « Child sexual abuse and subsequent relational and personal functioning: The role of parental support », *Child Abuse & Neglect*, vol. 38, n° 2, p. 317-325.
- Goodman, G.S., S. Ghatti, J.A. Quas, R.S. Edelstein, K.W. Alexander, A.D. Redlich et D.P. Jones (2003). « A prospective study of memory for child sexual abuse: New findings relevant to the repressed-memory controversy », *Psychological Science*, 14, 113-118.
- Grubin, D. (1998). *Sex offending against children: Understanding the risk* (vol. 99), Londres, Home Office, Policing and Reducing Crime Unit, Research, Development and Statistics Directorate.
- Herman, J. (1981). *Father-daughter incest*. Cambridge (MA), Harvard University Press.
- Hindman, J. (1988). « Research disputes assumptions about child molesters », *National District Attorney's Association Bulletin*, vol. 7, n° 4, 1,3.
- Hindman, J. (1999). *Just before dawn: from the shadows of tradition to new reflections in trauma assessment and treatment of sexual victimization*, Ontario (Oregon), AlexAndria Associates.
- INTERPOL (2002). *Child Sexual Abuse*.
- Keighley, K. (2017). « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2016 », *Juristat*, vol. 37, n° 1, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 85-002-X au catalogue.
- Kelly, L., R. Wingfield, S. Burton et L. Regan (1995). *Splintered lives: sexual exploitation of children in the context of children's rights and child protection*, Ilford (Angleterre), Barnardo's.
- Lanning, K.V. (2005a). « Compliant child victims: Confronting an uncomfortable reality », dans E. Quayle et M. Taylor (dir.), *Viewing child pornography on the internet: Understanding the Offence, Managing the Offender, Helping the Victims*, Lyme Regis (Angleterre), Russell House Publishing, p. 49-60.

- Lanning, K.V. (2005b). « Acquaintance child molesters: A behavioral analysis », dans S. Cooper, R. Estes, A. Giardino, N. Kellog et V. Vieth (dir.), *Medical, legal and social science aspects of child sexual exploitation—a comprehensive review of pornography, prostitution and internet crime* (vol. 2), Missouri, GW Medical Publishing Inc., p. 529-594.
- Leclerc, B. et R. Wortley (2015). « Predictors of victim disclosure in child sexual abuse: Additional evidence from a sample of incarcerated adult sex offenders », *Child Abuse & Neglect*, vol. 43, 104-111.
- London, K., M. Bruck, S.J. Ceci, et D.W. Shuman (2005). « Disclosure of child sexual abuse: What does the research tell us about the ways that children tell? », *Psychology, Public Policy, & Law*, 11, 194-226.
- McElvaney, R.S. Greene et D. Hogan (2014). « To tell or not to tell? Factors influencing young people's informal disclosures of child sexual abuse », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 29, no 5, p. 928-947.
- Murray, L.K., A. Nguyen et J.A. Cohen (2014). « Child sexual abuse », *Child and Adolescent Psychiatric Clinics*, vol. 23, n° 2, p. 321-337.
- National Association for People Abused in Childhood (2015). *Was it Really Abuse?* Londres, NAPAC.
- Ogrodnik, L. (2010). *Les enfants et les jeunes victimes de crimes violents déclarés par la police*, 2008. Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, 85F0033M, n° 23.
- Palmer, T. (2001). « Pre-trial therapy for children who have been sexually abused », dans Richardson S. et H. Bacon (dir.), *Creative Responses to Child Sexual Abuse: Challenges and Dilemmas*, Londres : Jessica Kingsley Publishers, p. 152-166.
- Pereda, N., G. Guilera, M. Forns et J. Gómez-Benito (2009). « The international epidemiology of child sexual abuse: A continuation of Finkelhor (1994) », *Child Abuse & Neglect*, vol. 33, no 6, p. 331-342.
- Philpott, D. (2016). *Critical Government Documents on Law and Order*, Critical Document Series, vol. 3, Lanham (Maryland), Bernan Press.

- Pipe, M.E., M.E. Lamb, Y. Orbach, et A.C. Cederborg (dir.) (2013). *Child sexual abuse: Disclosure, Delay, and Denial*. New York, Psychology Press.
- Reitsema, A.M. et H. Grietens (2016). « Is anybody listening? The literature on the dialogical process of child sexual abuse disclosure reviewed. », *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 17, n° 3, p. 330-340.
- Renvoize, J. (2017). *Innocence Destroyed: A Study of Child Sexual Abuse*, Londres, Routledge.
- Rotenberg, C. (2017). « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, vol. 37, n° 1, Ottawa, Statistique Canada, no 85-002-X au catalogue.
- Stoltenborgh, M., M.J. Bakermans-Kranenburg, L.R. Alink et M.H. IJzendoorn (2015). « The prevalence of child maltreatment across the globe: Review of a series of meta-analyses », *Child Abuse Review*, vol. 24, n° 1, p. 37-50.
- Sukcharoen, N. (2017). « Child Sexual Abuse », *Thai Journal of Obstetrics and Gynecology*, vol. 14, n° 4, p. 245.
- Tashjian, S.M., D. Goldfarb, G.S. Goodman, J.A. Quas, et R. Edelstein (2016). « Delay in disclosure of non-parental child sexual abuse in the context of emotional and physical maltreatment: A pilot study », *Child Abuse & Neglect*, vol. 58, p. 149-159.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :



ABUS PÉDOSEXUELS : RÉPARER LES DÉGÂTS — Ce guide décrit comment les parents et tuteurs peuvent se sentir après la découverte d'un abus et ce que l'enfant peut vivre sur le plan émotionnel. Il propose des étapes concrètes à suivre par les parents et les tuteurs pour soutenir leur enfant et obtenir de l'aide pour eux-mêmes. On y traite de questions et préoccupations courantes soulevées par les parents et tuteurs : comment faire face aux sentiments de l'enfant envers l'abuseur et comment gérer le processus de guérison au jour le jour de l'enfant. On y traite aussi de la complexité accrue des situations où l'abus sexuel a été enregistré et peut-être aussi diffusé en ligne.



PROTÉGER MON ENFANT — Ce guide s'inscrit dans la continuité du guide *Abus pédosexuels : Réparer les dégâts*. Il aidera les parents et tuteurs à poursuivre sur la voie de la guérison et à résoudre les problèmes qui pourraient se présenter à mesure que leur enfant grandit, notamment en ce qui concerne la reconstruction de ses limites personnelles, la surveillance et sa présence en ligne. Il leur apportera aussi des notions de base sur le développement de l'enfant pour leur permettre de déterminer si un comportement sexualisé est problématique ou normal selon l'âge de leur enfant.



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™
Aider les familles. Protéger les enfants.

protegeonsnosenfants.ca